



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 avril 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 16 avril 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président de la Commission de consolidation de la paix

Je vous remercie de l'invitation qui m'est faite, en ma qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix, de présenter un avis écrit, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à l'occasion de l'exposé consacré à la région des Grands Lacs, qui doit avoir lieu le mercredi 24 avril 2024 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président de la Commission
de consolidation de la paix,
(*Signé*) Sérgio França **Danese**



Annexe à la lettre datée du 16 avril 2024 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président de la Commission de consolidation de la paix

Avis communiqué au Conseil de sécurité par la Commission de consolidation de la paix sur la coopération judiciaire dans la région des Grands Lacs

12 avril 2024

Dans le cadre de l'action qu'elle continue de mener dans la région des Grands Lacs, la Commission de consolidation de la paix réitère intégralement l'avis écrit qu'elle a présenté au Conseil de sécurité en octobre 2023 et invite le Conseil de sécurité à envisager de faire ce qui suit :

1. Réaffirmer son soutien résolu aux initiatives régionales visant à désamorcer les tensions et à instaurer les conditions d'une paix durable dans la région, telles que les processus de Luanda et de Nairobi.
2. Encourager les travaux en cours visant à revitaliser l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région.
3. Réitérer la nécessité pour les signataires de l'Accord-cadre de respecter leur engagement à promouvoir la coopération judiciaire entre les pays de la région des Grands Lacs et se féliciter du soutien apporté par les institutions garantes de l'Accord-cadre, le cas échéant.
4. Encourager les signataires de l'Accord-cadre à résoudre les obstacles communs à la coopération judiciaire dans la région avec le concours du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs.
5. Souligner l'engagement des signataires de l'Accord-cadre à ne pas offrir de refuge ou de protection de quelque type que ce soit aux personnes accusées de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, d'actes de génocide ou de crimes d'agression ou aux personnes relevant du régime des sanctions des Nations Unies.
6. Prendre acte de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, qui vise à renforcer la complémentarité et les synergies entre l'Accord-cadre et le Pacte de la Conférence sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs et à approfondir le Réseau de coopération judiciaire de la région des Grands Lacs.
7. Encourager l'Organisation des Nations Unies et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs à établir des partenariats avec des organisations régionales et sous-régionales, telles que l'Union africaine et la Communauté de développement de l'Afrique australe, afin d'approfondir le Réseau.
8. Réaffirmer le soutien de la Commission aux engagements exprimés par les ministres de la justice des pays de la région des Grands Lacs dans la Déclaration de Nairobi sur la justice et la bonne gouvernance de 2019 et la Déclaration de Kinshasa sur le renforcement de la coopération judiciaire dans la région des Grands Lacs de 2022.
9. Se féliciter de la mise en place d'un comité d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi et de la Déclaration de Kinshasa, ainsi que de l'adoption d'un projet de lignes directrices pour l'analyse des demandes d'entraide judiciaire et d'extradition.

10. Encourager les membres du Réseau à utiliser pleinement le mécanisme de renforcement de la coopération concernant certaines affaires transfrontalières.

11. Prendre acte des efforts consentis par les autorités nationales et locales, avec le concours de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, pour mettre au jour certaines affaires transfrontalières et définir les mesures nécessaires pour faire avancer les poursuites et les jugements dans le cadre de la coopération judiciaire transfrontalière.

12. Se féliciter de l'intention d'élaborer, dans le cadre du Réseau, une politique type en matière de poursuites pour la région, qui fera office de mécanisme essentiel pour renforcer la coopération dans les affaires prioritaires.

13. Encourager les pays de la région des Grands Lacs à évaluer leurs besoins en matière de renforcement des capacités et de formation dans le domaine de la coopération judiciaire, à élaborer des plans d'action nationaux et à améliorer les programmes de formation destinés aux juristes.

14. Appeler la communauté internationale à fournir un financement adéquat, un soutien actif et une assistance technique concrète pour renforcer la coopération judiciaire entre les pays de la région des Grands Lacs.

15. Encourager la poursuite des efforts en cours pour renforcer le rôle des femmes dans les processus politiques et de paix dans la région et l'importance de l'inclusion des jeunes.
